



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie Thérèse FORESTIER, Annie VADENNE, Madeleine FRANCHINA, Sophie BOUGRAS, Cyrielle AVRIL Sylvie MOREAU, Marie Hélène DEBRUS, Messieurs Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, Alain PARREAU, Sylvain COUTANT, Philippe PAYARD, Didier FREYGENON Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Monsieur Andréi TODEA, Madame Geneviève GOUTIN, Madame Amélie GUILLY (pouvoir Monsieur Christophe CORMIER),

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2024

### DELIBERATION N° 2024-60

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

**Décision n° 2024-17 du 24 juin 2024** : conclusion d'un contrat de service animation musicale avec DJ GENERATION 80 représentée par Monsieur Gilles BERTON, sise 7 rue des Palis à Coullons (45720) pour une prestation artistique de 2 intervenants et pour un coût total financier de 700 € TTC.

**Décision n° 2024-18 du 25 juin 2024** : conclusion avec Madame Véronique MULLER, architecte DPLG, sis 25 rue de Bellevue à Les Bordes (45460) un marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un bâtiment préfabriqué é de type container sur e site du BMX à Dampierre en Burly pour la somme de 6 240.00 € HT

**Décision n° 2024-19 du 22 juillet 2024** : conclusion avec EURL INCA, architecte DPLG, sis Parc des activités Orléans Charbonnière, 9 rue du Clos des Venelles à Saint Jean de Braye (45800) un marché de Maîtrise d'œuvre pour mise à jour et renouvellement d'un marché à bons de commandes de travaux de voirie à Dampierre en Burly pour la somme de 14 000.00 € HT.

### DELIBERATION N° 2024-61

**Attribution marché de travaux d'aménagement de trottoirs rue des Sablons**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour des travaux d'aménagement de trottoirs rue des Sablons a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il a précisé qu'il a été procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E,

Le marché a donc été attribué à l'unanimité ainsi

Lot	Entreprise	Montant € HT
Unique	TPL	129 999.00 €

**DELIBERATION N° 2024-62**

Subventions communales

Monsieur le Maire a exposé que la coopérative scolaire de l'école Henri BALTHIOT, supporters de l'USD, Dampierre Loisirs et l'Association des Familles et Amis des Anciens du Maquis de Lorris (AFAAM) ont adressé à la Mairie une demande de subvention de fonctionnement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décident d'attribuer les subventions suivantes :
- Coopérative scolaire école Henri BALTHIOT 648.00 €
- Supporters de l'USD 450.00 €
- Dampierre Loisirs 500.00 €
- L'AFAAM 1 000.00 €

**DELIBERATION N° 2024-63**

Service de l'eau et de l'assainissement  
Rapport 2023

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être établi chaque année. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis tenu à la disposition des usagers.

Il présente ensuite ledit rapport afférent à l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal **EN PREND ACTE.**

**DELIBERATION N° 2024-64**

Conclusion d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée qu'un jeune a sollicité la commune afin d'effectuer un apprentissage au sein des services de la commune à la rentrée de septembre 2024 en vue d'obtenir un diplôme.

Il a précisé que la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 permet aux communes de conclure de tels contrats, lesquels sont des contrats de droit privé auxquels sont applicables les dispositions du Code du Travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 contre (Mesdames FORESTIER et BOUGRAS) 5 abstentions (Mesdames MOREAU, AVRIL, Messieurs BOURGEOIS, PAYARD, CORMIER), **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée 2024 :

- Un contrat au service animation (BPJEPS, Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport),

#### **DELIBERATION N° 2024-65**

**Créations postes et Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Monsieur le Maire a informé les élus qu'un agent a passé avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe et qu'un agent a été promu Agent de Maîtrise, aussi il y a lieu de créer ces deux postes et de supprimer les postes actuels.

Monsieur le Maire a informé également le souhait de renforcer l'équipe des services techniques en recrutant un Adjoint Technique.

Il en ressort les modifications des effectifs comme ci ; après approbation à l'unanimité par le conseil municipal :

- Création de 3 postes :
  - Agent de Maîtrise à temps complet
  - Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Adjoint Technique à temps complet
- Suppression de 2 postes :
  - ATSEM à temps complet
  - Adjoint Technique à temps complet

#### **DELIBERATION N° 2024-66**

**Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique**

(Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique)

Monsieur Le Maire a exposé qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un besoin de recrutement d'un agent responsable du restaurant scolaire la commune de Dampierre en Burly souhaite créer un emploi permanent de d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences dans des délais rapprochés et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de chef cuisinier

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois d'agent de maîtrise

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de d'agent de maîtrise à temps complet, de catégorie C de la filière technique cadre d'emplois Agent de Maîtrise au grade d'agent de maîtrise pour exercer les fonctions de responsable du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire ou le à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

### **Le conseil municipal a décidé à l'unanimité**

#### **Article 1 :**

De créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise pour exercer les fonctions de responsable du restaurant scolaire

#### **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024

Filière : technique

Emploi : responsable restaurant scolaire

Cadre d'emplois : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise

- Ancien effectif 9
- Nouvel effectif 10

#### **Article 3 :**

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

**Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois d'agent de maîtrise

**Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

**Article 7 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N° 2024-67**

**Remboursement de frais à un élu**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant de petites fournitures dans le cadre d'une manifestation communale

Il a proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 1 abstention a autorisé ce remboursement à hauteur de 28.55 €

**DELIBERATION N° 2024-68**

**Ravalement de façades**

**Modification des modalités d'attribution de la subvention communale**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que, par délibération en date du 29 février 1996, il avait été décidé de mettre en œuvre un programme de ravalement de façades afin d'aider les particuliers à améliorer leur habitat et contribuer à l'embellissement de la commune dans le périmètre de protection et de mise en valeur du château. Ce programme concerne uniquement les façades sur rues.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les modalités d'attribution de la subvention communale susvisée applicable comme suit :

**Modalités d'attribution :**

- Les demandes d'aide doivent être adressées en mairie, pour instruction, avant le début des travaux et après le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
- Seuls sont concernés les murs visibles de la rue des habitations situées sur le territoire de la commune,

- Les portes et les fenêtres sont exclues du calcul des surfaces à traiter,
- La subvention est réduite de 50 % quand les travaux sont exécutés par le propriétaire sans l'intervention d'une entreprise
- La subvention peut être accordée tous les 3 ans pour le lavage haute pression et tous les 10 ans pour les autres types de ravalement

Barème :

- |   |               |
|---|---------------|
| - lavage haute pression                                   | 1,55 € le m2  |
| - lavage haute pression + peinture                        | 6,10 € le m2  |
| - lavage haute pression + reprise d'enduit + peinture     | 7,65 € le m2  |
| - paquage + dégrossi complet + enduit + peinture ou crépi | 10,70 € le m2 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **A ADOPTE** la proposition ci-dessus.
- **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents afférents.
- **A PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

**DELIBERATION N° 2024-**

**Questions diverses**

Suspension de séance à 21h22 - Réouverture de séance 21h28

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h28

M. le Maire,

M. Serge MERCADIÉ

